


Pièce 3
Règlement graphique
Plan d'ensemble

Sans Echelle

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLU Arrêté le :	
PLU Approuvé le :	

Liste des Patrimoines à préserver			
N°	Référence cadastrale	Localisation	Description
01	080954	FOURMENTA	Point de vue
02	Domaine public proche 040202	GOURBIT(VILLAGE)	Point de vue
03	Domaine public proche 040309	GOURBIT(VILLAGE)	Point de vue
04	080965	FOURMENTA	Calvaire
05	040089	LANGOUST	Moulin
06	Domaine public proche 040187	GOURBIT(VILLAGE)	Ancien abreuvoir
07	Domaine public proche 040187	GOURBIT(VILLAGE)	Statue de la Vierge-Marie incrustée dans le mur
08	Domaine public proche 043165	GOURBIT(VILLAGE)	Cours d'eau "La Goule"
09	040518	GOURBIT(VILLAGE)	Fontaine
10	040274	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine
11	040380	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine
12	040380	GOURBIT(VILLAGE)	Calvaire
13	040426	GOURBIT(VILLAGE)	Ancien abreuvoir
14	043190	GOURBIT(VILLAGE)	Croix incrustée dans le mur
15	040835	GOURBIT(VILLAGE)	Lavoir
16	040575	GOURBIT(VILLAGE)	Calvaire
17	040575	GOURBIT(VILLAGE)	Borne-fontaine



Légende

- Zonage**
- UH : Zone urbaine historique
 - U : Zone urbaine
 - A : Zone agricole
 - Atvb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle
 - Ntvb : Zone naturelle protégée
- Autres Prescriptions**
- Emplacements réservés
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Limitation particulière d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise des constructions, ...)
 - Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti et paysager à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

- Emplacement réservé n°1 : Création d'une voirie
Surface indicative : 978 m² - Bénéficiaire : Commune de Gourbit
- Emplacement réservé n°2 : Création d'une voirie
Surface indicative : 777 m² - Bénéficiaire : Commune de Gourbit